

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la politique de sanction à l'égard des patients de l'hôpital Bordet.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Récemment la Commune a été condamnée en justice suite à un SAC adressé par la Commune à un patient de l'hôpital « Bordet ».

Outre ce cas particulier manifestement négatif pour l'image de la Commune, de nombreuses personnes souffrant du cancer sont trompées par une signalisation pour le moins confuse qui voit se succéder, rue du Meylemeersch, une zone bleue avec une zone interdite au stationnement.

Le coût de ces sanctions n'est pas faible, avoisinant les 200 €, et montent très vite en cas de « retard de paiement ». La Commune et le Collège ne répondant pas aux plaignants. Cette situation s'apparente à une sorte de piège manifestement clairement identifié par la Commune qui envoie de façon systématique des contrôles à cet endroit, certaine que l'un ou l'autre malade va tomber dans le « piège ».

Outre qu'il soit pénible de constater que des gens tourmentés par la maladie, et qui parfois se battent pour leur survie, soient en quelque sorte considérées comme des vaches à lait des finances communales, l'obstination de la Commune à ne pas améliorer la lisibilité des modalités de stationnement est regrettable. Parmi les soignants et les malades fréquentant l'Institut « Bordet », on parle de « récolte communale » quotidienne.

Ainsi, la Commune peut-elle nous dire à quelle fréquence elle envoie ses agents pour dresser des constats de stationnement non réglementaire ? Quelles mesures a-t-elle prises ou compte-t-elle prendre pour clarifier les modalités de stationnement ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

Je vais répondre à votre interpellation, même si elle est en lien direct avec la « Prévention » et les « SAC », compétence de Monsieur l'Échevin KESTEMONT. C'est par souci de collégialité et d'interaction entre l'organisation de l'espace public et le contrôle, que j'apporterai les éléments de réponse.

Je lui laisse bien évidemment le soin de me compléter s'il l'estime nécessaire.

Tout d'abord, je pense qu'il est nécessaire de rétablir les faits dont vous parlez et que j'ai également lus dans la presse. Après vérification auprès du service, il s'avère qu'il y a une erreur matérielle de la part de l'employé communal de terrain. Il se serait trompé en relevant la plaque d'immatriculation. Une erreur humaine peut arriver. Il est

regrettable que le journaliste concerné n'ait pas pris la peine de retranscrire dans son article la correction qui lui a été communiquée par écrit.

Je profite donc de votre question orale pour préciser que le jugement n'a donc rien à voir avec une signalisation insuffisante ou absente. Nous sommes en train de regarder comment on peut améliorer la situation, la rendre plus claire.

Cependant, une réponse plus structurelle à cette situation au Meylemeersch est en cours. En effet, un projet est développé par « Bruxelles Environnement » pour rendre l'espace public plus lisible et agréable. Après tout, cet endroit fait partie de la « promenade verte ». Il est prévu que « Bruxelles Environnement » dépose une demande de permis d'urbanisme encore ce mois-ci.

Enfin, je regrette les insinuations selon lesquelles la Commune exploite délibérément les personnes vulnérables. La Commune, y compris ses agents sanctionnateurs, a pour mission d'organiser l'espace public et la sécurité publique, ce qui, dans le cas du Meylemeersch, est d'autant plus important pour assurer l'accès des ambulances ainsi que la sécurité routière et la visibilité.